

## Règlement du Cercle Suisse des Administratrices

Le Cercle Suisse des Administratrices est ouvert aux femmes dont les compétences, expériences, motivations et valeurs ont été validées par le Bilan « Profil-administratrice » et qui adhèrent aux valeurs de l'Association :

- > Respect des principes de gouvernance (en référence au code suisse des bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise – publié par *economiesuisse*)
- > Éthique dans les affaires
- > Développement durable des entreprises et organisations
- > Respect des collaboratrices et des collaborateurs

L'Association « Cercle Suisse des Administratrices » peut accepter des membres « Amis » convaincus que le respect des principes de diversité et de gouvernance augmente la performance des entreprises.

### I Catégories de membres

#### 1. Membres avec droit de vote

- a) Les membres « **d'Honneur** », qui ont été à l'origine de la création du Cercle et/ou qui ont contribué significativement à son essor. La nomination des membres d'honneur est soumise à l'approbation de l'AG.
- b) Les membres « **Fondateurs/Fondatrices** », signataires des premiers statuts de l'Association SGI-Alumni.
- c) Les membres « **Administratrices / Ambassadrices** », qui sont les cent premières femmes à avoir effectué leur Profil-administratrice.
- d) Les membres « **Administratrices** » dont le Profil-administratrice a été effectué après le lancement du Cercle, le 14 janvier 2014.

#### 2. Spécificité liée à l'admission des membres avec droit de vote

Le Cercle soutient les femmes dans l'obtention d'un premier mandat. Pour garantir la qualité des échanges de bonnes pratiques entre les membres, un maximum de 25 % de femmes n'ayant pas eu de mandat au sein d'un conseil d'administration ou conseil de fondation a été fixé. Ce pourcentage limite ne peut pas être dépassé et est vérifié au moment de l'admission de chaque nouvelle membre. Les comités consultatifs ou stratégiques ne sont pas considérés comme expérience de conseil d'administration, en raison des aspects liés à la responsabilité. Si le seuil de 25 % est atteint, les femmes sans expérience de CA sont mises en liste d'attente et intégrées dès que la limite passe au-dessous.

Les membres en liste d'attente ont pour avantage de

- > recevoir les newsletters du Cercle destinées aux membres,
- > pouvoir participer à tous les événements y compris ceux qui sont généralement réservés aux membres, mais au tarif non-membres.

#### 3. Membres sans droit de vote

- a) Le titre de membre « **Ami** » désigne une personne physique qui adhère aux valeurs et buts de l'Association et est une administratrice ou un administrateur avec une forte expérience, mais qui ne souhaite pas effectuer son Bilan « Profil-administratrice » pour entrer dans les recherches qui seraient adressées au Cercle.
- b) Le titre de membre « **En congé** » désigne une personne physique qui, pour des raisons qui lui sont propres, ne peut temporairement plus assister aux événements du Cercle, mais souhaite rester informée de la vie de l'Association. Ce statut expire automatiquement après 2 ans.
- c) Le titre de membre « **Entreprises et organisations de soutien** » est octroyé aux organismes qui souhaitent soutenir le Cercle. Elles peuvent, par l'intermédiaire des représentants de leur direction, participer aux événements, aux mêmes conditions que les membres « Administratrices ».

Les membres sans droit de vote sont invités à participer à toutes les manifestations du Cercle Suisse des Administratrices, y compris l'Assemblée Générale.

## II Cotisations

- Depuis le lancement du Cercle (14.01.2014), la cotisation est fixée à CHF 250.- par année. Elle ne comprend pas la participation aux événements. L'année de leur admission, les membres paient une cotisation dégressive en fonction de leur date d'adhésion :
  - a) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : cotisation entière
  - b) du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin : 3/4 de la cotisation
  - c) du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre : 1/2 de la cotisation
  - d) du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre : ¼ de la cotisation
- Les membres « d'Honneur » sont exemptés de cotisation.
- Les membres du Comité sont exemptés de cotisation pendant la durée de leur mandat.
- Les membres « Amis » paient une cotisation annuelle selon le tarif « membre » en vigueur avec la même règle dégressive que l'année de l'adhésion.
- Les membres « En congé » sont exemptées de cotisation pendant l'année ou les deux ans maximum de leur congé.
- Les membres « Entreprises et organisations de soutien » paient une cotisation annuelle fixée à CHF 500.-.

*Pour rappel, selon l'art. 6 des statuts : « Perte de la qualité de membre », la qualité de membre se perd :*

- *par la démission qui doit être donnée au moins un mois à l'avance pour la fin d'une année civile,*
- *par le défaut de paiement d'une cotisation malgré rappel,*
- *par l'exclusion.*
- *par le décès.*

## III Taxe d'inscription

- Dès le 01.01.2017 une taxe d'inscription est perçue directement par le CSDA pour couvrir les frais liés au processus d'admission (Bilan « Profil-administratrice ») des membres avec droit de vote.
- La taxe en vigueur dès le 30.09.2018 se monte à 280.- en perception unique quelle que soit la date de l'adhésion.

## IV Demande de mise en congé et démission

Le CSDA offre à ses adhérentes ayant cotisé pendant au moins 2 ans, la possibilité de se mettre en congé pour une durée de 12 mois.

Cette demande peut être prolongée de 12 mois avec l'accord du comité.

Pendant cette période, la cotisation ne sera pas due. Il sera possible de conserver ses accès à la page membre et le profil restera également actif. La newsletter du Cercle continuera aussi à être envoyée de même que l'invitation aux événements, dont l'AG.

En revanche la membre en congé ne bénéficiera plus des tarifs accordés aux membres pour les conférences, ateliers, formations ou événements, organisés par le CSDA ou par l'un de ses partenaires.

La demande de mise en congé doit être envoyée par courriel à l'adresse [contact@csda.ch](mailto:contact@csda.ch) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, pour une demande de congé pour l'année suivante. La cotisation de l'année en cours est pleinement due et aucun remboursement ne sera fait en cours d'année, même au pro-rata temporis.

### 1. Démission

La démission doit être donnée formellement par courriel à l'adresse [contact@cdda.ch](mailto:contact@cdda.ch) (uniquement à cette adresse), au plus tard le 30 novembre de l'année en cours. Au-delà de cette date, la cotisation pour l'année à venir est pleinement due.

La Newsletter continuera à être envoyée. Ainsi l'ex-membre pourra suivre les événements et les nouvelles du Cercle. Il est également autorisé de participer aux événements ouverts au public aux tarifs non-membre.

### 2. Non-paiement de la cotisation

Le non-paiement de la cotisation annuelle, et après les rappels d'usage, entraîne automatiquement la désactivation du profil membre.

En cas de difficulté financière il est possible de s'adresser à la Présidente pour trouver une solution d'échelonnement de paiement.

### 3. Retour d'une membre démissionnaire

En cas de retour et si l'absence a duré plus de deux ans (année civile complète), un dossier de candidature complet sera exigé et soumis pour validation au Comité.

Lorsqu'une ancienne membre rejoint à nouveau le Cercle, elle doit ressaisir son profil dans l'annuaire.

## V Comité Consultatif

Le principe de Comité Consultatif, adopté par l'AG (07.09.2020) est mis en œuvre depuis 2021. Le Comité Consultatif a pour objectif l'échange de bonnes pratiques et des conseils pouvant bénéficier aux membres du Cercle. Les membres actifs du Comité Consultatif ont le statut de membre « **Ambassadeur** » pour la durée de leur activité au sein de ce Comité.

- Les membres du Comité Consultatif sont sélectionnés nominativement par le Comité, pour une durée de 2 années, renouvelable.
- Il n'est pas prévu de responsabilité présidentielle, ni organisationnelle.
- Il leur est demandé de participer à deux séances professionnelles et conviviales par année, orchestrée par le Comité du Cercle.
- Ils peuvent démissionner en le notifiant au moins 30 jours avant la prochaine AG du CSDA.
- Ils sont invités à participer à l'AG, sans droit de vote.
- Les membres du Comité Consultatif ne payent pas de cotisations.
- Ils sont invités à tous les événements du Cercle, aux mêmes conditions que les membres et reçoivent les informations y-relatives.
- Ils ont accès à la page réservée aux membres, ainsi qu'à leurs profils professionnels.

Le présent règlement a été adopté lors de l'Assemblée Générale du 2 mai 2022

Marie de Fréminville  
Présidente

Samira Marquis  
Responsable Adhésion

